

Google.org Impact Challenge au Canada – RÈGLEMENT OFFICIEL

CE DÉFI EST OUVERT UNIQUEMENT AUX ORGANISATIONS DU CANADA QUI SATISFONT AUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DÉCRITS CI-APRÈS (« **ORGANISATION** »). LA PARTICIPATION À CE DÉFI CONSTITUE VOTRE ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL.

Le défi **Google.org Impact Challenge au Canada** (le « **défi** ») est un défi durant lequel les organisations participantes présentent des demandes de subventions et des documents de marketing (tels que définis ci-après), incluant une description de leur mission, une idée spécifique de projet, un plan de mise en œuvre et un bilan; et pour les finalistes sélectionnées (tels que définis ci-après), une présentation en personne devant public (« **demande** »), pour avoir la chance de se faire attribuer une subvention en argent et/ou une contribution en nature telles que décrites ci-après (« **bourse** »). Les demandes de subvention seront évaluées par des examinateurs et des juges (tels que définis ci-après), qui sélectionneront les récipiendaires de la subvention en conformité au présent règlement officiel. Les bourses seront attribuées aux organisations dont les demandes évaluées ayant obtenu les meilleurs pointages selon les critères de sélection (« **gagnants** »). Voir ci-dessous tous les détails.

1. ACCORD EXÉCUTOIRE : Pour participer au défi, vous devez accepter le présent règlement officiel (« **règlement** ») au nom de votre organisation. Par conséquent, veuillez lire le présent règlement avant de participer afin de vous assurer de le comprendre et de l'accepter. Vous reconnaissez par la présente que vous êtes un représentant autorisé de votre organisation qui : (a) est un résident du Canada; (b) a atteint l'âge de la majorité dans sa province ou territoire de résidence; (c) a l'autorisation de l'organisation pour participer au défi au nom de l'organisation; et (d) est habilité à engager légalement l'organisation – incluant, sans limitation, aux termes et conditions du présent règlement et à tous autres documents requis comme prévus au présent règlement. De plus, vous acceptez que la présentation de la demande au défi constitue votre accord personnel et l'accord de votre organisation à être juridiquement liée au présent règlement. Si vous ne présentez pas une demande au défi, votre organisation ne sera pas admissible à recevoir une bourse décrite au présent règlement, à moins que vous et votre organisation n'aient consenti au présent règlement. Le présent règlement est une forme juridique constituant un accord juridique exécutoire entre votre organisation et Google concernant le défi.

2. ADMISSIBILITÉ : Pour être admissible à participer au défi, une organisation doit :

- (a) être un organisme de bienfaisance présentement enregistré comme tel à l'Agence de revenu Canada en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou être présentement enregistré comme une organisation fédérale ou provinciale à but non lucratif;
- (b) ne pas être ce qui suit : (i) une entité ou organisation gouvernementale; (ii) un hôpital ou une organisation de soins de santé; (iii) une école, un centre de la petite enfance, une institution académique ou une université (les branches philanthropiques des organisations d'éducation sont admissibles);
- (c) ne pas être une entité en vertu des contrôles ou sanctions des exportations canadiens ou américains;
- (d) avoir accès à l'internet pour soumettre une demande et participer aux autres aspects en ligne du défi;
- (e) avoir un siège social au Canada;
- (f) ne pas faire de distinctions fondée sur des motifs illégaux (incluant, sans limitation, sur les pratiques d'embauche/emploi ou l'administration des programmes et services);

(g) ne pas faire de distinctions injustes fondées sur un motif illicite de discrimination (incluant, sans limitation, sur la base de l'orientation sexuelle ou l'identité de genre dans les pratiques d'embauche/emploi);

(h) convenir à ce que si l'organisation reçoit une bourse, la bourse sera uniquement utilisée pour développer des programmes ouverts à toutes personnes, peu importe la religion ou que la bourse ne sera pas utilisée pour l'éducation religieuse; et,

(i) consentir à ce que si l'organisation reçoit une bourse, la bourse sera uniquement utilisée pour des programmes aux fins de bienfaisance (c.à.d. à une fin profitant à la communauté et que la loi considère comme étant à une fin de bienfaisance.

Google (tel que défini ci-après) se réserve le droit, à son entière discrétion en tout temps, de disqualifier toute organisation si Google estime qu'admettre la participation de l'organisation au défi pourrait discréditer Google ou nuire à la réputation de Google aux yeux du grand public. Les décisions de Google concernant tous sujets à cet égard sont finales et exécutoires sans droit d'appel.

Le défi est nul là où la loi l'interdit. Google (tel que défini ci-après) se réserve le droit de vérifier l'admissibilité et de statuer sur tout différend en tout temps. Le présent règlement est contraignant pour vous, individuellement et/ou pour votre organisation. Vous garantissez que vous agissez dans le cadre de votre emploi, comme employé, dirigeant ou administrateur de l'organisation, et que cette organisation a une connaissance parfaite de vos actions et y a consenti, y compris l'obtention potentielle d'une bourse par l'organisation. Vous garantissez également que vos actions n'enfreignent pas les politiques et les procédures de l'organisation.

3. COMMANDITAIRE DU DÉFI : Le défi est commandité par la Fondation Google (« **Google** »), une fondation privée constituée en vertu de l'article U.S. 501(c)(3) des lois de l'État de la Californie aux États-Unis qui a son siège social situé au 1600 Amphitheatre Parkway, Mountain View, CA 94043, États-Unis.

Google offrira dix (10) bourses en conformité au présent règlement.

4. PÉRIODE DE DEMANDE : La période de demande débute à 8 h 00, heure normale de l'est (« **HNE** ») le 28 octobre 2016 et se termine à 11 h 59, HNE, le 26 novembre 2016 (« **période de demande** »).

5. COMMENT PARTICIPER : Pour participer au défi, consultez le site web du défi à l'adresse : **g.co/canadachallenge** (« **site du défi** ») durant la période de demande et suivez les instructions pour soumettre une demande qui comprend les renseignements concernant votre organisation et votre idée spécifique de projet ainsi que votre plan de mise en œuvre. La demande doit satisfaire à toutes les exigences du présent règlement, y compris les « exigences de demande » spécifiques décrites ci-dessous.

LIMITE D'UNE (1) DEMANDE PAR ORGANISATION. Toutes les demandes doivent être reçues durant la période de demande. Les demandes sont annulées si, en tout ou en partie, elles sont inadmissibles, incomplètes, endommagées, altérées, contrefaites, obtenues par fraude, ou en retard. Toutes les demandes seront réputées avoir été effectuées par le titulaire autorisé du compte de l'adresse de courriel soumise au moment de la participation, et la personne présentant une demande peut devoir montrer une preuve qu'elle est le titulaire autorisé du compte de cette adresse de courriel. Le « titulaire autorisé du compte » est une personne physique autorisée par l'organisation à présenter une demande et à qui est assignée une adresse de courriel par un fournisseur de service internet, un fournisseur de service en ligne, ou une autre organisation chargée d'assigner une adresse de courriel pour le nom de domaine.

Tous les finalistes (tels que définis ci-après) devront soumettre les documents de marketing à Google, qui peuvent inclure une vidéo, des photos, et/ou des informations complémentaires de demande (« **documents de marketing** »). Dans le cas où Google décide que des documents de marketing supplémentaires sont requis, Google peut décider de payer pour la création de certains documents de marketing supplémentaires (« **nouveaux documents de marketing** »). Tous nouveaux documents de marketing qui consistent à une vidéo ou à des photos seront réalisées au bureau de Google Canada à Toronto ou au bureau du finaliste, ou à d'autres endroits à être mutuellement décidés par Google et le finaliste, durant la période entre le 20 janvier 2017 et le 30 mars 2017. Si les nouveaux documents de marketing sont réalisés au bureau de Google Canada, Google paiera certaines dépenses connexes de voyages préautorisées pour un représentant de chaque finaliste qui voyagera à Toronto, dans le cas où il ne réside pas à Toronto (tel que décrit ci-après). Tout finaliste qui ne soumet pas de documents de marketing ou qui ne travaille pas avec Google pour créer des nouveaux documents de marketing sera disqualifié de ce défi, et les juges (tels que définis ci-après) se réservent le droit, à leur entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner la demande qui a obtenu le prochain meilleur pointage comme nouveau finaliste. Les documents de marketing et les nouveaux documents de marketing peuvent être utilisés sur le site du défi afin de permettre au public de sélectionner l'un des gagnants, tel que décrit ci-après.

6. EXIGENCES DE DEMANDE : La demande (et chacune des composantes de celle-ci) doit satisfaire aux exigences suivantes (« **exigences de demande** ») :

- (a) ne doit pas être méprisante, offensante, menaçante, diffamatoire, insultante, ni présenter de contenu abusif, indécent, à caractère sexuel, profane, calomnieux, discriminatoire de quelque façon que ce soit, ou incitant à la haine ou portant préjudice à tous groupes ou personnes quels qu'ils soient, ou de manière générale, ne respecte pas le thème ou l'esprit du défi;
- (b) ne doit pas contenir tout contenu, document ou élément qui est illicite, ou autrement, qui enfreint ou est contraire à toutes lois ou règlements fédéraux, provinciaux/territoriaux ou locaux applicables du lieu où la demande est créée;
- (c) ne doit pas contenir tout contenu, document ou élément qui affiche toute publicité de tierces parties, slogan, logo, marque de commerce ou autrement qui indique une commandite ou une approbation d'une tierce partie, entité commerciale ou qui n'est pas conforme à l'esprit du défi, tel que déterminé par Google, à son entière discrétion;
- (d) doit être une œuvre originale, inédite qui ne contient pas, n'intègre pas ou autrement n'utilise pas tout contenu, document ou élément qui est la propriété d'une tierce partie ou entité;
- (e) ne peut pas contenir tout contenu, élément ou document qui viole les droits de publicité, droits à la vie privée ou de la propriété intellectuelle d'une tierce partie;
- (f) doit être en anglais ou en français; et
- (g) doit être présentée par une organisation qui satisfait aux exigences d'admissibilité indiquées à la section 2 ci-dessus (« **exigences d'admissibilité** »)

Google se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier toute organisation qui ne satisfait pas aux exigences d'admissibilité, ou qui présente une demande qui ne satisfait pas aux exigences d'admissibilité.

7. JUGEMENT : Les demandes seront évaluées par une équipe d'employés de Google et des experts externes (« **examineurs** »); les demandes de finalistes (telles que définies ci-après) seront examinées par un panel d'experts internes et externes (les « **juges** ») et par le public. Chaque demande sera

évaluée selon les critères suivants (« **critère de sélection** ») :

1. Influence. Comment le projet proposé améliorera-t-il les conditions de vie? Combien de gens bénéficieront de votre projet si celui-ci réussit avec succès et dans quelle mesure? Est-ce que cette proposition identifie l'importance du problème et comment l'idée proposée aidera à le résoudre?

2. Technologie / Innovation. Quelle est l'idée maîtresse ou l'innovation qui différencie ce projet des autres, philosophiquement ou pour sa réalisation? Qu'est-ce qui rend le projet proposé unique? Comment la proposition exploite la technologie d'une manière nouvelle et créative pour s'attaquer au problème à résoudre?

3. Évolutivité. En cas de succès, avec quelle facilité ce projet peut-il évoluer? Est-ce que cette proposition peut servir de modèle pour d'autres initiatives?

4. Faisabilité. L'équipe a-t-elle un plan réaliste bien développé pour réaliser la proposition? L'équipe a-t-elle bien identifiée les bons partenaires pour sa mise en œuvre?

Il y aura deux (2) rondes de sélection. Pour la première ronde, les examinateurs évalueront chaque demande basée sur les critères de sélection. Les dix (10) demandes qui reçoivent les plus meilleurs pointages globaux et qui réussissent le niveau de diligence requise (qui sera menée par Google, à son entière discrétion, aux fins de confirmer la conformité au présent règlement), seront sélectionnées comme finalistes (« **finaliste(s)** »)). Dans le cas d'égalité, la demande qui reçoit le meilleur pointage des examinateurs dans la catégorie « Technologie / Innovation » sera sélectionnée comme l'un des finalistes. Dans le cas où une organisation est disqualifiée pour toute raison, les juges se réservent le droit, à leur entière et absolue discrétion et si le temps le permet, de sélectionner la demande qui obtient le prochain meilleur pointage total comme le finaliste, après avoir réussi avec succès le niveau de diligence requis.

Afin de permettre aux examinateurs de sélectionner les finalistes, une organisation peut devoir assister aux entrevues et fournir des informations supplémentaires, y compris, mais sans s'y limiter, ce qui suit :

- (a) Les états financiers de chacun des trois (3) dernières années finales, y compris, le compte de résultat, le bilan et le flux monétaire;
- (b) L'information pertinente pour un transfert bancaire électronique;
- (c) Les relevés bancaires récents;
- (d) La liste complète des noms légaux complets des cadres supérieurs et des membres du conseil d'administration;
- (e) La liste des pays dans lesquels l'organisation exerce des activités à l'extérieur du Canada, le cas échéant;
- (f) L'information pertinente concernant toute affiliation gouvernementale ou financement public; et,
- (g) Plus de détails ou d'informations concernant l'idée de projet de l'organisation et le plan de mise en œuvre.

Si une organisation ne répond pas à la demande d'information supplémentaire dans les deux (2) jours ouvrables de la première tentative de notification, alors une telle organisation peut être disqualifiée, à l'entière discrétion de Google.

Les finalistes seront sélectionnés et notifiés durant la période du 27 novembre 2016 et du 1^{er} février 2017, et seront annoncés sur le site du défi le (ou vers le) 6 mars 2017. Tous les finalistes devront signer une convention de subvention, telle que décrite ci-après. Si un finaliste ne répond pas à la tentative de notification dans un délai de deux (2) jours ouvrables de la première tentative de notification, ou ne signe pas une convention de subvention, alors un tel finaliste sera disqualifié et un autre finaliste pourra, à l'entière discrétion de Google et si le temps le permet, être sélectionné parmi toutes les demandes admissibles reçues en fonction des critères de jugement. En ce qui concerne la notification par téléphone, une telle notification sera présumée avoir été donnée lorsqu'un finaliste communiquera verbalement avec Google ou lorsqu'un message téléphonique sera laissé au service de boîte vocale ou sur le répondeur automatique du finaliste, par ou au nom de Google, selon la première éventualité. Toutes les exigences de notification, ainsi que toutes les autres exigences du présent règlement, seront strictement appliquées.

Pour la deuxième ronde, les finalistes devront présenter leur idée aux juges en personne lors de l'évènement de clôture à Toronto (ou toute autre endroit tel que déterminé par Google, à son entière discrétion) (l' « **évènement de clôture** »). Si un finaliste ne peut pas participer à l'évènement de clôture en personne, il sera disqualifié du défi. Les juges évalueront et attribueront un pointage à chacune des demandes d'un finaliste selon les pointages selon les critères de jugement. Un total de cinq (5) organisations seront sélectionnées comme gagnants admissibles (« **gagnants GIC** »). Les quatre (4) demandes qui recevront les meilleurs pointages globaux des juges seront sélectionnées comme gagnants GIC. En cas d'égalité, la demande qui recevra le meilleur pointage des juges dans la catégorie « Technologie / Innovation » sera sélectionnée comme l'un des gagnants GIC. Une (1) demande supplémentaire sera choisie comme un gagnant GIC par le public en fonction du vote du public. Le vote public se tiendra entre le 6 mars 2017 et le 28 mars 2017, en utilisant le site du défi, et à la discrétion de Google, le vote public pourra également avoir lieu hors ligne. Tous les votes sont assujettis à la vérification de Google, en tout temps et pour toute raison. Google se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, de demander une preuve (sous une forme acceptable par Google) : (i) aux fins de vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité de tout vote effectué (ou présumé effectué) aux fins de ce défi; et/ou (ii) pour toute autre raison jugée nécessaire par Google, à son entière discrétion, aux fins de l'administration de ce défi en conformité avec l'interprétation de Google, de la lettre et l'esprit du présent règlement. Tout manquement à fournir une telle preuve à l'entière satisfaction de Google dans le délai spécifié par Google peut résulter à la disqualification du(des) vote(s) applicable(s) qui ne peuvent pas être vérifiés à l'entière satisfaction de Google.

Les décisions de Google sont finales et exécutoires. Tous les gagnants GIC devront signer une convention de subvention, telle que décrite ci-après.

8. BOURSES GIC : Chacun des cinq (5) gagnants GIC recevra une subvention de 750 000 \$ CAD et l'opportunité de recevoir un mentorat limité et un support de Google Inc. et/ou ses filiales, sociétés affiliées ou partenaires. Les cinq (5) prochains finalistes qui ne sont pas les gagnants GIC recevront chacun une subvention de 250 000 \$ CAD, et l'opportunité de recevoir un mentorat limité et un support de Google Inc. et/ou ses filiales, sociétés affiliées ou partenaires (« **deuxièmes places** »).

9. DÉPENSES DE VOYAGES DES FINALISTES : Google paiera des dépenses raisonnables de voyage préautorisées à deux (2) représentants de chaque organisation finaliste qui ne résident pas dans la région du Grand Toronto (ou d'un autre endroit sélectionné par Google en vertu du présent règlement) afin de voyager pour : (1) réaliser tous nouveaux documents de marketing (si pas filmés au bureau du finaliste), et (2) assister à l'évènement de clôture. Les dépenses de voyages incluront : (1) un billet

d'avion aller-retour (en classe économique) ou un billet de train ou d'autobus (tel que déterminé par Google) pour les représentants du finaliste, pour voyager d'un principal aéroport canadien ou d'une gare de train ou d'un terminal d'autobus le plus près de sa résidence, au bureau de Google Canada à Toronto (ou d'un autre endroit sélectionné par Google en vertu du présent règlement); (2) un hébergement à l'hôtel en occasion double pour une (1) nuitée; et trois (3) repas. L'organisation est responsable de toutes autres dépenses, y compris les frais de transport accessoires pas expressément indiqués précédemment, y compris, mais sans s'y limiter, le transport terrestre, les droits ou tarifs passagers, les suppléments, les frais d'aéroports et de services ou les frais d'installations aéroportuaires, les frais pour la sécurité personnelle, les taxes ou autres dépenses sont à l'entière responsabilité du finaliste. Le finaliste devra communiquer avec Google et/ou ses agents afin de réserver le voyage et l'hébergement. Le billet-prime de voyage n'est pas échangeable contre de l'argent comptant. Chaque représentant doit : (a) avoir l'âge de la majorité dans sa province/territoire de résidence; et (b) signer et retourner l'exonération de responsabilité de Google (à la date indiquée sur le formulaire d'exonération de responsabilité) indiquant (entre autres choses) qu'il/elle renonce à tous recours contre Google, ses filiales, sociétés affiliées et partenaires concernant sa participation au défi (incluant, sans limitation, tout voyage s'y rattachant).

10. CONVENTIONS DE SUBVENTION : Toutes les sélections des finalistes sont assujetties à la révision du niveau de diligence de chaque organisation, et à la réalisation de la convention de subvention entre Google (et/ou son agent donateur, la Fondation Tides) et chaque organisation, le cas échéant, tel que déterminé par Google. Si l'organisation (qui est sélectionnée par les examinateurs, les juges ou par le public) ne réussit pas la révision du niveau de diligence (telle que déterminée par Google et/son agent donateur, la Fondation Tides, à son entière discrétion), ou si l'organisation ne signe pas la convention de subvention, Google se réserve le droit, à son entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner une autre organisation comme finaliste, ou dans le cas d'un gagnant, le finaliste ayant obtenu le meilleur pointage lors de l'évènement de clôture comme gagnant.

Chaque bourse doit être acceptée tel qu'attribuée et ne peut pas être transférée ni cédée (sauf tel que spécifiquement permis par Google, à son entière discrétion). Aucune substitution n'est permise, à l'exception au choix de Google. Google se réserve le droit, à son entière discrétion, de substituer toute bourse ou une composante de celle-ci par un(des) item(s) d'une valeur au détail égale ou supérieure.

11. TAXES : LES CONTRIBUTIONS EN NATURE OU LES SUBVENTIONS EN ARGENT AUX FINALISTES ET/OU GAGNANTS SONT ASSUJETTIES À L'EXIGENCE EXPRESSE QU'ELLES SOUMETTENT À GOOGLE TOUS LES DOCUMENTS REQUIS PAR GOOGLE POUR LEUR PERMETTRE D'ÊTRE CONFORMES AUX TAXES FÉDÉRALES, PROVINCIALES, TERRITORIALES, LOCALES APPLICABLES ET AUX EXIGENCES DE LA DÉCLARATION ET DE RETENUE D'IMPÔT ÉTRANGER. TOUTES LES BOURSES SERONT ATTRIBUÉES SANS TOUTES TAXES QUE LA LOI OBLIGE À GOOGLE DE RETENIR À LA SOURCE. TOUTES LES TAXES IMPOSÉES SUR LES BOURSES SONT L'ENTIÈRE REponsabilité DES FINALISTES ET/OU GAGNANTS. Afin de recevoir une bourse, les finalistes et/ou gagnants doivent soumettre les documents d'impôt requis par Google or ou autrement requis par la loi applicable, à Google ou à une autorité fiscale pertinente, le tout tel que déterminé par la loi applicable, incluant, lorsque pertinent, la loi du pays de résidence des finalistes et/ou gagnants. Le finaliste et/ou le gagnant est responsable de s'assurer d'être conforme aux lois fiscales applicables et aux exigences de déclaration. Si un finaliste et/ou un gagnant omet de fournir de tels documents ou d'être conforme à de telles lois, la bourse peut être perdue, et Google peut, à son entière discrétion, sélectionner un autre finaliste et/ou gagnant, en conformité au présent règlement.

12. CONDITIONS GÉNÉRALES : Toutes les lois et règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et locaux s'appliquent. Lorsque la date du voyage est réservée, elle ne peut pas être modifiée (sauf par Google, à son entière discrétion) et tout manquement par un finaliste à suivre un tel calendrier n'obligera pas Google, de quelque façon que ce soit, à fournir au finaliste d'autres arrangements. Google se réserve le droit de disqualifier toute organisation du défi si, à l'entière discrétion de Google, Google croit raisonnablement que l'organisation (ou un représentant de l'organisation ou toute autre personne ou entité) a tenté de compromettre volontairement le déroulement légitime du défi, par tricherie, tromperie ou autres pratiques déloyales ou d'importuner, abuser, menacer ou harceler toutes autres organisations, Google ou les juges.

13. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUEL : l'organisation conserve la propriété de tous les droits de propriété intellectuelle (y compris, les droits moraux, dans la mesure permise par la loi applicable) de tous documents soumis par l'organisation au site du défi ou à Google ou ses représentants, faisant partie de sa demande, incluant, sans limitation, les photographies, les commentaires, l'information, le texte, la vidéo, la rétroaction, les idées créatives, les suggestions, ou autres documents (chacun, une « **soumission** » et collectivement, les « **soumissions** »). Afin de dissiper tout doute, tous les nouveaux documents de marketing deviendront la propriété de Google. Par les présentes, les finalistes accordent à Google et ses sociétés affiliées, partenaires, et représentants, un droit non exclusif, libre de redevances, perpétuel, irrévocable et pouvant entièrement être cédé en sous licences pour une durée maximale permise par la loi applicable, d'utiliser, reproduire, modifier, adapter, publier, traduire, créer des œuvres dérivées, distribuer, copier et afficher toute soumission, en tout ou en partie, à travers le monde, sous tout support média, ou technologie présentement connue ou à être subséquentement développée, incluant toute promotion, marketing, publicité, et toutes autres utilisations de celles-ci, reliées au défi, sans avis ni attribution à l'organisation, ou toute autre entité ou personne et sans obtenir aucune autre permission ou licence ou aucun autre paiement que ce soit, l'organisation reconnaît que Google n'a aucune obligation d'utiliser cette soumission. De plus, par la présente, les finalistes renoncent à tous droits moraux sur leur soumission (et chaque composante individuelle de celle-ci) en faveur de Google et de toute personne autorisée par Google à utiliser la soumission.

Tous documents d'une organisation transmis au site du défi ou à Google ou à ses représentants et partenaires ne sont pas confidentiels ni exclusifs et Google et ses représentants et partenaires n'ont aucune obligation de conserver la confidentialité de tout contenu transmis.

Toutes les organisations qui reçoivent une bourse devront signer une convention de subvention, laquelle inclura une disposition leur demandant que tous les droits de propriété intellectuelle créés avec les fonds de la bourse doivent être placés et largement diffusés dans le domaine public, gratuitement et pour toutes utilisations.

14. VIE PRIVÉE : Les organisations comprennent et consentent explicitement que les données personnelles fournies durant l'inscription, incluant le nom, l'adresse postale, le numéro de téléphone, et l'adresse de courriel peuvent être traitées, stockées, partagées ou autrement utilisées aux fins et dans le cadre du contexte du défi. Ces données seront également transférées aux États-Unis. En participant, les organisations acceptent la transmission, le traitement, le partage et le stockage de ces données personnelles aux États-Unis.

Les organisations comprennent également que ces données peuvent être utilisées par Google pour vérifier l'identité d'une organisation, l'adresse postale et le numéro de téléphone lorsqu'une demande se qualifie pour une bourse. Les organisations ont le droit d'accéder, réviser, rectifier ou effacer tous

renseignements personnels détenus par Google dans le cadre du défi en écrivant à Google à l'adresse postale indiquée précédemment. Si une organisation ne fournit pas toutes les données requises à l'inscription, la demande de cette organisation ne sera pas admissible. Tous les renseignements personnels qui sont recueillis par l'organisation sont assujettis à la politique de confidentialité de Google, disponible à l'adresse : <http://www.google.com/intl/en/policies/privacy/>.

15. PUBLICITÉ : En participant au défi et/ou en acceptant une bourse, l'organisation accepte et consent à Google et à ses sociétés affiliées et partenaires, d'utiliser le nom de l'organisation et/ou son image, son(s) logo(s), documents de marketing, nouveaux documents de marketing (le cas échéant) et/ou autres documents soumis comme faisant partie de la demande, pour une période raisonnable et après la clôture du défi dans les documents promotionnels (ou ceux de ses sociétés affiliées ou partenaires) comme un finaliste ou gagnant du défi sans préavis et/ou rémunération, à moins que cela soit interdit par la loi.

En participant au défi, l'organisation accepte que Google (et ses sociétés affiliées et partenaires) puissent faire ou avoir fait des enregistrements audio-visuels et/ou audio-vidéos de : (i) tout aspect de la participation de l'organisation au défi; et/ou (ii) des locaux de l'organisation (« **enregistrements** »). Entre les organisations et Google, Google possède tous les droits de la propriété intellectuelle des enregistrements, et peut les utiliser à toute fin et de quelque façon que ce soit (incluant aux fins de publicité et de promotion), sans aucune approbation de l'organisation. L'organisation s'assurera que tous les représentants de l'organisation, le personnel ou les bénévoles qui peuvent être vus dans les enregistrements ont signé des exonérations de responsabilité séparées avec Google permettant à Google de faire et d'utiliser les enregistrements.

16. GARANTIE ET INDEMNISATION : Les organisations garantissent que leurs demandes sont leurs œuvres inédites d'organisation, et par conséquent, l'organisation est le propriétaire unique et exclusif et le titulaire des droits de la demande soumise (et toutes les composantes de celle-ci) et qu'elle a le droit de soumettre la demande au défi et d'accorder toutes les licences requises. Chaque organisation accepte de ne pas soumettre toute demande qui : (1) enfreint tous droits de propriété de tierce partie, droits de propriété industriels, droits personnels ou moraux ou tous autres droits, incluant sans limitation, les obligations du droit d'auteur, marque de commerce, brevet, secret professionnel, vie privée, obligations de publicité ou de confidentialité; ou (2) est une information confidentielle ou de propriété; ou (3) autrement enfreint la loi fédérale, provinciale, territoriale ou locale applicable. Dans toute la mesure permise par la loi, chaque organisation indemnise et accepte de couvrir l'indemnisation des employés, internes, contracteurs, et administrateurs officiels de bureau de Google, ses sociétés mères, filiales, sociétés affiliées et partenaires (« **entités au défi** ») en tout temps contre toute responsabilité, réclamations, pertes, dommages, coûts et dépenses résultant de toute action, défaut ou omission de l'organisation et/ou une violation de toute garantie indiquée dans la présente. Dans toute la mesure permise par la loi, chaque organisation accepte de défendre, d'indemniser ou de dégager les entités au défi contre toutes réclamations, actions, poursuites ou procédures judiciaires, ainsi que pour toutes pertes, responsabilités, dommages, coûts et dépenses (incluant les frais d'avocat raisonnables) survenant ou résultant de : (a) toute demande ou autre document téléchargé ou autrement fourni par ou au nom de l'organisation qui enfreint tous droits de tierces parties (incluant, mais sans s'y limiter, le droit d'auteur, marque de commerce, secret professionnel, l'image commerciale ou autre droit de propriété intellectuelle) de toute personne ou entité, ou qui diffame toute personne ou entité ou autrement enfreint leurs droits (y compris, mais sans s'y limiter, les droits de publicité ou de la vie privée), (b) toutes représentations trompeuses d'une organisation dans le cadre du défi; (c) toute absence de conformité de l'organisation (ou de tout représentant ou présumé représentant d'une organisation) au présent

règlement; (d) réclamations demandées par des personnes ou entités autres que les parties au présent règlement survenant ou reliées à l'implication de l'organisation au défi; (e) acceptation, possession, mauvais usage ou utilisation de toute bourse ou participation à toute activité reliée au défi ou à la participation à ce défi; (f) tout mauvais fonctionnement ou autre problème avec le site du défi; (g) toute erreur dans la cueillette, le traitement ou la rétention de l'information de participation; ou (h) toute erreur typographique ou autre de l'impression, de l'offre ou de l'annonce de toute bourse, finaliste(s) ou gagnant(s).

17. ÉLIMINATION : Toutes fausses informations fournies dans le contexte du défi par toute organisation (y compris, mais sans s'y limiter, concernant l'identité, l'adresse postale, le numéro de téléphone, l'adresse de courriel, le droit de propriété) ou le non-respect au présent règlement peuvent résulter à une élimination immédiate de l'organisation au défi.

18. INTERNET : Les entités au défi ne sont pas tenues responsables de tout mauvais fonctionnement du site du défi ou de toutes demandes en retard, perdues, endommagées, mal acheminées, incomplètes, inadmissibles, non livrables, ou détruites, pour toute raison, y compris, mais sans s'y limiter, dues aux erreurs de système, les pannes, les connexions perdues ou non disponibles entre réseaux et les transmissions avortées, incomplètes, indéchiffrables ou retardées ou autres mauvais fonctionnements de la transmission des télécommunications, les défauts du matériel informatique ou des logiciels de toute sorte, les connexions perdues ou non disponibles, les erreurs typographiques ou humaines/du système et les défauts, mauvais fonctionnement(s) technique(s) ou tous réseaux ou lignes téléphoniques, câblages, transmissions par satellite, les serveurs ou fournisseurs de service, l'équipement informatique, congestion du trafic sur internet ou au site du défi, ou toute combinaison de ce qui précède, incluant les autres mauvais fonctionnements de télécommunication, câbles, digitales ou satellitaires, qui peuvent limiter la capacité d'une organisation à participer au défi.

19. DROIT D'ANNULER, MODIFIER OU DISQUALIFIER : Si pour toute raison, le défi ne peut pas se dérouler tel que prévu, incluant, mais sans s'y limiter, à cause des défaillances d'infection par ordinateur, virus, bogues, piratage, intervention non autorisée, fraude, défaillances techniques, ou toutes autres causes qui compromettent ou nuisent à l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du défi, Google se réserve le droit, uniquement subordonné à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») au Québec d'annuler, cesser, modifier ou suspendre le défi et/ou de modifier le présent règlement. De plus, Google se réserve le droit de disqualifier toute organisation qui compromet le processus de soumission ou toute autre partie du défi ou du site du défi. Toute tentative d'une organisation d'endommager tout site web, incluant le site du défi, ou de nuire volontairement au déroulement légitime du défi peut commettre une infraction aux lois criminelles et civiles et dans le cas d'une telle tentative, Google se réserve le droit de demander des dommages d'une telle organisation, dans toute la mesure permise par la loi applicable. Sans limiter la généralité de ce qui précède, Google se réserve le droit, subordonné uniquement à l'approbation de la Régie au Québec, d'ajuster toutes dates, périodes de temps et/ou autres éléments administratifs indiqués au présent règlement, lorsque jugé nécessaire par Google, aux fins de vérifier la conformité de toute organisation et/ou autres renseignements fournis dans le cadre du présent règlement, ou résultant de tous problèmes techniques ou autres, ou à la lumière de toutes autres circonstances qui, de l'avis de Google, à son entière discrétion, perturbent le bon déroulement du défi, tel que prévu au présent règlement, ou pour toute autre raison.

20. PAS UNE OFFRE NI UN CONTRAT D'EMPLOI : En aucune circonstance, une soumission d'une demande au défi, l'attribution d'une bourse ou toute autre disposition du présent règlement ou autrement

ne sera interprétée comme une offre ou un contrat d'emploi avec Google, ou toutes autres entités au défi. Vous reconnaissez que vous avez présenté votre demande de façon volontaire et non à titre confidentiel ou en fiducie. Vous reconnaissez qu'il n'y a pas de relation confidentielle, ni fiduciaire, d'agence ou un contrat en fait implicite qui existe présentement entre vous ou votre organisation et Google ou toutes autres entités au défi et qu'aucune telle relation n'est pas établie par votre soumission d'une application en vertu du présent règlement.

21. FORUM ET RECOURS AUX PROCÉDURES JUDICIAIRES : Dans toute la mesure permise par la loi applicable, le présent règlement est régi et assujéti, et votre organisation sont soumis à la juridiction exclusive de l'État de la Californie, États-Unis d'Amérique, concernant tout différend (contractuel ou extracontractuel), excluant tout conflit de règles de droit. Advenant le cas où l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement s'avérerait non valide ou par ailleurs inexécutable ou illégale, le présent règlement demeurera en vigueur. Advenant toute divergence ou discordance entre les termes et conditions de la version anglaise du présent règlement et les divulgations ou autres énoncés contenus dans tous documents reliés au défi, y compris, mais sans s'y limiter, la version française du présent règlement, de la publicité et/ou de toutes instructions ou interprétations, par tous représentants de Google, les termes et conditions de la version anglaise du présent règlement auront préséances, seront applicables et assureront la régularisation de la promotion, dans toute la mesure permise par la loi. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, les droits d'ester en justice, de demander un recours en injonction ou d'intenter tous autres recours judiciaires ou autres procédures, dans le cas de différend ou réclamations dans le cadre de ce défi sont, par les présentes, exclus, et toutes organisations renoncent expressément à de tels droits.

22. ARBITRAGE : En participant au défi, votre organisation accepte la juridiction exclusive de tout différend, réclamation ou demande que ce soit en lien au défi, sera statué par un arbitrage exécutoire. Tous les différends entre votre organisation et Google, de quelque nature que ce soit, survenant du présent règlement, doivent être adressés *au Judicial Arbitration and Mediation Services, Inc.* (« **JAMS** ») pour obtenir un arbitrage exécutoire en vertu de ses règles en vigueur à San José en Californie, aux États-Unis, avant qu'un arbitre ne soit mutuellement choisi par les deux parties. Les parties acceptent que partager également les frais encourus par l'arbitrage.

23. FINALISTES ET GAGNANTS : Les finalistes seront annoncés au site du défi le (ou vers le) 6 mars 2017 et les gagnants et les « **deuxièmes places** » seront annoncés lors de l'évènement de clôture et sur le site du défi vers le 30 mars 2017.